

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRERET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Hervé DE VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND.**

Étaient excusés avec procuration :

**Anne-Marie SAINT procuration à Patrick GROSS,**  
**Jonathan WAGNER procuration à Stéphanie MAUBÉ,**  
**Jeannine LECHEVALLIER procuration à Anne LE GRAND.**

Était absent : Arnaud DUTOT.

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

CM251118D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
CM251118D02	Validation du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche
CM251118D03	Travaux de rénovation de deux logements communaux à Angoville sur Ay : validation du DCE et demandes de subventions au titre de la DETR
CM251118D04	Demandes de subvention pour l'implantation de 5 logements modulaires
CM251118D05	Renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie
CM251118D06	Cession de la maison sise au 70 rue du Presbytère à Angoville sur Ay
CM251118D07	Cession de la parcelle 012 ZE 42
CM251118D08	Etude flash par l'EPF Normandie sur l'ilot centre bourg
CM251118D09	Demande d'avis conforme sur le projet de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime au bénéfice du département de la Manche.
CM251118D10	Reprise du Rel'Ay
CM251118D11	Adhésion au Label Normand de la Reconstruction
CM251118D12	Adoption du rapport d'activité de la COCM 2024 et des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
CM251118D13	Sdeau 50 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024
CM251118D14	Tarifs du service assainissement pour 2026
CM251118D15	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
CM251118D16	Contrat d'assurance statutaire
CM251118D17	Budget général et budget Loueur de locaux : décisions budgétaires modificatives
CM251118D18	Dérogation du secteur automobile à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales
CM251118D19	Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales (grande distribution)
CM251118D20	Foire Sainte Croix 2025 : décisions post événement
CM251118D21	Demande d'acquisition de parcelles dans les lotissements communaux

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## **CM251118D01 - Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-5,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 14 octobre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Patrick GROSS. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

## **CM251118D02 – Validation du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 mai 2023, la commune de LESSAY a fait acte de candidature pour la signature d'un second contrat de pôles de services avec le Conseil Départemental de la Manche.

Madame la Maire précise qu'elle s'est rendue le 6 octobre 2025 devant la Commission d'Elus Départementaux, dédiée aux contrats de Pôles de Services, pour une audition au cours de laquelle les enjeux communaux et les priorités de contractualisation de la commune ont été présentés.

Il convient donc de poursuivre cette démarche en définissant les projets à inscrire au contrat ainsi que les taux de subventions retenus par la collectivité sachant que le montant global de l'enveloppe s'élève à 481 400 €.

Ordre du dossier	programme	Montant total travaux	Montant travaux retenus	Taux subvention	Montant
1	Rénovation énergétique de la salle Saint Cloud	562 475 €	449 980 €	40 %	179 992 €
2	Création de logements pour saisonniers et jeunes actifs	252 750 €	202 200 €	40 %	80 880 €
3	Rénovation de deux logements a Angoville	146 388 €	117 110 €	40 %	46 844 €
	<b>TOTAL</b>				<b>307 716 €</b>

Madame la Maire précise que ces actions ont fait l'objet d'une autorisation de commencement des travaux sans valoir décision d'attribution de subvention par le Conseil Départemental de la Manche.  
Une clause de revoyure permettra l'inscription de projets moins aboutis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le Contrat avec le Conseil Départemental de la Manche tel que présenté ;
- Valider les actions présentées ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **CM251118D03 - Travaux de rénovation de deux logements communaux à Angoville sur Ay : demandes de subvention**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter les deux logements communaux sis au 24 et 28 rue du presbytère à Angoville sur Ay. Elle précise que suite au diagnostic DPE, ils sont classés en E. L'objectif après travaux consiste à gagner 2 notes minimum.

La consultation va être lancée très prochainement.

Une estimation des travaux a été établie par le Cabinet DESHEULLES à 169 069.54 € TTC qui pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

	Montant HT
Dépenses	146 388.00 €
Recettes	
DETR 20%	29 277.00 €
Contrat de Pôle de Service	46 844.00 €
Autofinancement complémentaire	70 267.00 €
TOTAL	146 388.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation des deux logements communaux sis au 24 et 28 rue du presbytère – Angoville sur Ay;
- Solliciter auprès du Conseil Départemental de la Manche une subvention au titre du Contrat de Pôle de Services 2023-2027 ;
- Valider le plan de financement joint ;
- Autoriser Madame la Maire à organiser la consultation des entreprises et à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **CM251118D04 – Installation de 5 logements modulaires pour travailleurs saisonniers : Demandes de subventions**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offre réunie le 17 novembre 2025 a validé les offres des entreprises suivantes pour l'implantation de 5 logements modulaires.

Lot 1 : Entreprise THOMAS	40 391.25 € HT soit 48 469.50 € TTC
Lot 2 : Entreprise VALERO LOISIRS	187 666.65 € HT soit 225 199.98 € TTC

Ce projet remplissant les critères d'éligibilité pour un financement au titre de la DETR, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de financement.

Le manque crucial de logements pour saisonniers caractérisant le territoire, une autorisation de poursuivre la démarche avant l'obtention de l'accusé de réception de la demande de financement va être sollicitée.

Plan de financement :	Montant HT
Dépenses (Marchés, honoraires, réseaux, divers)	252 750.00 €
Recettes	
ETAT au titre de la DETR 20%	50 550.00 €
Conseil Départemental de la Manche au titre du Contrat de Pôle de Services	80 880.00 €
Région Normandie au titre du Contrat de territoire	60 000.00 €
Autofinancement complémentaire	61 320.00 €
TOTAL	252 750.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'implantation de 5 logements modulaires pour travailleurs saisonniers ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du contrat de territoire pour l'implantation de 5 logements modulaires pour travailleurs saisonniers ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de pôle de services territoire pour l'implantation de 5 logements modulaires pour travailleurs saisonniers ;
- Valider le plan de financement joint ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

### **CM251118D05 – Renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie**

Ajournée

### **CM251118D06 – Cession de la maison sise au 70 rue du Presbytère à Angoville sur Ay**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal sis au 70 rue du presbytère est désormais vacant et propose sa mise en vente.

Elle précise qu'une étude technique des fissures des murs a été réalisée par SOCOTEC et transmise à France Domaine lors de la demande d'estimation obligatoire avant la cession.

L'estimation de France Domaine s'établit à 67 000 € avec une marge d'appréciation de + ou – 15% soit un prix compris entre 56 950 € et 77 050 €.

La délimitation de la parcelle nécessite l'intervention du Cabinet SAVELLI géomètre dont le devis s'établit à 1 806.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'intervention du Cabinet SAVELLI géomètre pour un montant de 1 806.00 € ;
- Décide la mise en vente de ce bien au prix de 67 000 € ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **CM251118D07 – Cession de la parcelle 012 ZE 42**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la demande d’acquisition de la parcelle cadastrée 012 ZE 42 d’une superficie de 230 m<sup>2</sup> par Monsieur Maxence LEON et Madame Othilie LEBRUN.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la vente de la parcelle 012 ZE 42 au prix de 575 € à Monsieur Maxence LEON et Madame Othilie LEBRUN ;
- Dire que les frais d’acquisition seront à la charge de l’acquéreur ;
- Valider que l’acte sera rédigé par Maître LEONARD, Monsieur Maxence LEON et Madame Othilie LEBRUN seront assistés de leur notaire, Maître Lucie LEQUERTIER-HUBÉ ;
- Autoriser Madame la Maire à signer l’acte et tous les documents correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l’unanimité lors d’un vote à main levée.

## **CM251118D08 – Etude flash avec l’EPF Normandie sur l’îlot de la rue Sainte Croix**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise le 13 mai 2025 elle a sollicité l’Etablissement Public Foncier de Normandie pour mener une étude de préfaisabilité sur l’îlot rue Louis Beuve / centre bourg étendu à deux parcelles limitrophes, le tout formant un ensemble de 6 196 m<sup>2</sup>.

Le Comité d’engagement de l’EPF de Normandie a émis un avis favorable sur la prise en charge de cette étude à 100% le 14 octobre 2025.

Madame la Maire présente la convention d’intervention qui cadre cette mission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la convention proposée ;
- Autorisée Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l’unanimité lors d’un vote à main levée.

## **CM251118D09 – Demande d’avis sur le projet de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime au bénéfice du Département de la Manche**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Manche a déposé le 20 octobre 2025 un dossier de demande de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime pour la régularisation d’ouvrages et de voies de circulation dont il assure la gestion et l’entretien.

La commune est concernée par du remblai et le pont sur l’Ay.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner un avis favorable sur le projet de convention actant le transfert de gestion de dépendances du domaine maritime au bénéfice du Conseil Départemental de la manche ;
- Autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l’unanimité lors d’un vote à main levée.

## **CM251118D10 – Reprise du Rel’Ay**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la liquidation judiciaire du Rel’Ay a été prononcée le 16 septembre 2025.

Dans ce cadre le mandataire judiciaire est tenu de rechercher un acquéreur pour les actifs de la société (dont le fonds de commerce fait partie) c’est pourquoi le fonds de commerce a été mis en vente.

Afin d’éviter à la commune de se voir imposer un locataire Madame la Maire propose au Conseil Municipal d’acquérir le fonds de commerce et propose au Conseil Municipal de faire une offre d’achat de 25 000.00 € net vendeur (licence IV incluse).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de l’acquisition du fonds de commerce du REL’AY ;
- Faire une proposition d’achat à 25 000 € net vendeur;
- Autoriser Madame la Maire à signer l’acte d’acquisition ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision ;
- Autoriser Madame la Maire à procéder au règlement de l’acquisition et de tous les frais s’y rapportant ;
- S’engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 4 abstentions (LECHEVALLIER, Hervé DE VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND) lors d’un vote à main levée.

## **CM251118D11 – Candidature de la commune de Lessay au label patrimoine de la reconstruction en Normandie**

Candidature de la ville de Lessay au label patrimoine de la reconstruction en Normandie.

La région Normandie a créé en 2019 le label « Patrimoine de la reconstruction en Normandie » afin de mettre en valeur ce patrimoine du XXème siècle, qui marque profondément son histoire et ses paysages. Elle encourage ainsi les villes normandes possédant des immeubles et des infrastructures pensés et conçus au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à se porter candidate à ce label régional.

L’objectif de la région Normandie, au-delà de l’image procurée par l’obtention du label, est de soutenir les villes normandes lauréates à entretenir, valoriser et faire davantage connaître ce patrimoine, auprès des habitants et des touristes.

La ville de Lessay, qui possède un ensemble architectural et urbanistique cohérent datant de cette période souhaite candidater à ce label, qui soutiendra la reconnaissance de la qualité architecturale du patrimoine de la reconstruction de la commune.

La candidature à ce label sera examinée au travers d’un référentiel de 14 engagements répartis en 4 thématiques :

### **Appréciation qualitative : qualité et esthétique originelles de l’ensemble**

- Disposer d’un patrimoine normand de la reconstruction significatif
- Avoir une concordance de la proposition avec le périmètre de reconstruction
- Justifier de l’utilisation de matériaux de qualité
- Présenter des points forts architecturaux et urbains
- Afficher des éléments de second œuvre de qualité
- Présenter des éléments d’intérêt artistique

### **Appréciation de l'état actuel : état d'entretien, actions engagées**

- Avoir mis en place des mesures de protection, de contrôle ou d'incitation
- Avoir mis en place des actions ayant limité les pathologies du bâti dû à l'usure, à la vétusté ou au manque d'entretien
- Avoir mis en place des actions pour assurer la conservation des points forts

### **Appréciation sociale : connaissance, médiation, valorisation**

- Détenir des informations sur la ou les personnalités significatives intervenues dans la reconstruction
- Lister les publications présentant le patrimoine concerné
- Avoir mis en place des actions de valorisation et de médiation (moins de 10 ans)

### **Engagements de la collectivité**

- Prévoir des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des touristes
- Prévoir des actions de conservation

Le soutien de la région concerne les études techniques et travaux portant sur les parties communes du bâti privé de la reconstruction.

Pour préparer cette candidature, la ville s'entourera de partenaires compétents en la matière : Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB), Architecte des Bâtiments de France (ABF), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), fondation du patrimoine, service tourisme et urbanisme de la communauté de communes...

Le calendrier de réalisation pourrait être le suivant :

- ✓ Novembre 2025 : délibération pour autoriser la candidature
- ✓ Année 2026 : préparation du dossier avec la communauté de communes
- ✓ Décembre 2026 : dépôt de la candidature auprès de la Région
- ✓ 2<sup>ème</sup> semestre 2027 : réponse de la Région pour l'attribution du label

A ce jour, 12 villes sont lauréates (Caen, Cahagnes, Evreux, Flers, Le Havre, Les Monts d'Aunay, Rives en Seine, Saint Lô, Saint Hilaire du Harcouet, Trévières, Villers-Bocage, Vire Normandie) et 8 sont actuellement candidates.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de la ville de Lessay au label « Patrimoine de la reconstruction en Normandie » ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant au dossier de candidature de la commune de Lessay.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité lors d'un vote à main levée (20 voix).

### **CM251118D12 - Adoption du rapport d'activité de la COCM 2024 et des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a adressé, à l'intention du Conseil Municipal, le rapport d'activités de l'année 2024 de l'établissement ainsi que les rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, adoptés par le Comité Syndical.

Madame la Maire présente ces rapports aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2024 de l'établissement ainsi que les rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**CM251118D13 - SDEAU 50 - Adoption du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SDEAU 50 a adressé à l'intention du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2024 pour la compétence « production – distribution », adopté par le Comité Syndical du SDEAU 50 le 25 septembre 2025 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public 2024.

Madame la Maire présente ces éléments aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité 2024 et du rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 du SDEAU 50.

**CM251118D14 - Montant de la redevance communale 2026 pour l'assainissement sur le territoire de la commune de LESSAY**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2026. Elle rappelle la tarification appliquée en 2025, à savoir :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'incidence de l'application de la redevance prélevée par l'Agence de l'eau au titre de la performance des systèmes de la suppression de la prime d'épuration, de la nécessité d'anticiper des travaux sur le réseau rue de la Sainte Croix et constate que le montant de la surtaxe n'a pas varié depuis de nombreuses années. En conséquence Madame la Maire propose de valider les tarifs présentés pour 2026 :

**Tarifs soumis à TVA**

- |                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - abonnement annuel, prime fixe : | 1,63 € HT soit 1,79 € TTC |
| - prix au m <sup>3</sup> :        | 0,82 € HT soit 0,90 € TTC |

**Incidence sur la facture d'assainissement type (D204.0) :**

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 <sup>er</sup> janvier de présentation du rapport 2025	Au 1 <sup>er</sup> janvier de présentation du rapport 2026	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	<b>1.63 €</b>	<b>1.63 €</b>	
Part proportionnelle	<b>98.40 €</b>	<b>98.40 €</b>	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>100.03 €</b>	<b>100.03 €</b>	<b>0 %</b>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	<b>43.58 €</b>	<b>42.44 €</b>	
Part proportionnelle	<b>201.17 €</b>	<b>195.92 €</b>	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>244.75 €</b>	<b>238.36 €</b>	<b>-2.60 %</b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'eau)	<b>3.20 €</b>	<b>23.88 €</b>	<b>746.25 %</b>
VNF rejet :	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 %</b>
Autres : ...	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 %</b>
TVA si service assujetti (10 %)	<b>34.80 €</b>	<b>36.23 €</b>	<b>4.11 %</b>
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>38.00 €</b>	<b>60.11 €</b>	<b>58.18 %</b>
<b>Total</b>	<b>382.78 €</b>	<b>398.50 €</b>	<b>4.10 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3.19 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3.32 €/m<sup>3</sup></b>	<b>4.10 %</b>

*- tarifs particuliers :*

- usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m<sup>3</sup> par an, par personne déclarée au foyer ;
- agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement : moyenne de 30 m<sup>3</sup> par an, par personne déclarée au foyer ;
- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part ferme et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à **2 700 € (non soumis à TVA)** la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **CM251118D15 - Recensement de la population : recrutement de cinq agents recenseurs**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population et précise que la Commune de Lessay figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2026. La collecte débutera le 16 janvier pour s'achever le 15 février 2026.

L'équipe en charge du recensement 2026 se composera d'un coordonnateur et de six agents recenseurs, un par district.

Madame Joëlle GUILLE, adjointe, a été nommée coordonnatrice auprès de l'INSEE.

Mesdames Caroline BOULAY, Nadine COUDEL, Marianne OUTREQUIN, Mélanie HOREL, Carmen DEMANDE et Monsieur Didier GUEROULT sont recrutés en qualité d'agent recenseur.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 4 257 € est attribuée par l'Etat à la Commune pour indemniser ces agents.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le recours à un agent coordonnateur et à six agents recenseurs ;
- Fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base suivante :

N° district	Nom agent recenseur	Nombre habitations	Rémunération brute	Frais déplacement
D1	C.BOULAY	180	558.50 €	120 €
D4	N. COUDEL	283	878.08 €	120 €
D5	M. OUTREQUIN	271	840.85 €	100 €
D7	M. HOREL	288	893.60 €	80 €
D8	C. DEMANDE	185	574.01 €	80 €
D9	D. GUEROULT	165	511.96 €	120 €

- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

## **CM251118D16 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Une proposition de contrat a également été transmise par GROUPAMA sur les mêmes bases que le contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Manche puis une seconde étude sur la base de besoins plus spécifiques.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 92%

	franchise	% garantie
Maladie ordinaire.	10 j	92%
Longue maladie, MDL, ...	Sans franchise	92%
Inval temp imp au service	10 j	92%
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	92%
Frais de soin	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

CDG 50 RELYENS		GROUPAMA	
7.40%	47 417.79 €	6.90%	44 213.88 €
		pour garantie charges patronales	42%

	franchise	% garantie
Maladie ordinaire.	20 j	100%
Longue maladie, MDL, ...	Sans franchise	100%
Inval temp imp au service	20 j	100%
Maternité, paternité, adoption		NON GARANTI
Frais de soin	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

CDG 50 RELYENS		GROUPAMA	
		5.97%	38 254.62 €
		pour garantie charges patronales	42%

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal est invité à :

DÉCIDER

Article 1 : D'accepter la proposition de GROUPAMA suivante :

➲ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : 01.01.2026

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 20 jours fermes par arrêt
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – non garantis
- maladie ordinaire - avec franchise de 20 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : 5,97 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL,tel que proposé par GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **CM251118D17 - Décisions budgétaires modificatives**

### **A - Budget général n°2025-4**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2025 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivants :

#### **Section investissement :**

- ECES (opération 276) : remplacement des roues du gradin :  
D c/ 2188 – op 276 = 20 600 €
- Salle polyvalente d'Angoville sur Ay (opération 457) : pose d'un limiteur de pression acoustique  
D c/ 231- op 457 = 3 049 €
- Remboursement de TVA suite cession tracteur  
D c/ 10222 = 1 653.52 €
- Abbatiale (opération 266) : Conception panneau illustré  
D c/ 203 – op 266 = 1 710.72 €
- Virement de la section de fonctionnement  
R 021 27 013.24 €

#### **Section de fonctionnement :**

- Virement à la section investissement  
D 023 27 013.24 €
- Entretien des bâtiments publics  
D 615221 - 27 013.24 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Incrire les crédits au budget général 2025 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **B - Budget loueur de locaux n°2025-1**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2025 qu'il convient de modifier le budget loueur de locaux pour prendre en compte l'acquisition du fond de commerce du Rel'Ay décidée précédemment.

## **Section investissement :**

### Dépenses

- Acquisition du fonds de commerce du Rel'Ay
- D 2088 - op 464 = 30 000 €
- D 2132 - op 464 = - 20 000 €
- D 231 – op 253 - 10 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Incrire les crédits au budget général 2025 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 4 abstentions (LECHEVALLIER, Hervé DE VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND) lors d'un vote à main levée.

## **C - Budget loueur de locaux n°2025-2**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2025 qu'il convient de modifier le budget loueur de locaux pour prendre en compte les opérations pour compte de tiers des études concernant les travaux de réfection de la toiture de la pépinière pour ETIQ NORMANDIE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la MANCHE ;

### Dépenses

- Opérations pour compte de tiers : Etude de base réfection toiture de la pépinière entreprises  
D 458111 (CD 50) 3112.50 €  
D 458112 (ETIQ NDIE) 2739.00 €
- Opérations pour compte de tiers : Tranche optionnelle réfection toiture de la pépinière entreprises  
D 458121 (CD 50) 12 351.25 €  
D 458122 (ETIQ NDIE) 10869.00 €

### Recettes

- Opérations pour compte de tiers : Etude de base réfection toiture de la pépinière entreprises  
R 458211 (CD 50) 3112.50 €  
R 458212 (ETIQ NDIE) 2739.00 €
- Opérations pour compte de tiers : Tranche optionnelle réfection toiture de la pépinière entreprises  
R 458221 (CD 50) 12 351.25 €  
R 458222 (ETIQ NDIE) 10869.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Incrire les crédits au budget général 2025 tels que présentés ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **CM251118D18 - Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales du secteur automobile**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, du Conseil National des Professions de l'Automobile, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 18 janvier 2026 ;
- Dimanche 15 mars 2026 ;
- Dimanche 14 juin 2026 ;
- Dimanche 13 septembre 2026 ;
- Dimanche 11 octobre 2026.

L'article L.3132.26 du Code du Travail donne compétence à Madame la Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant à Madame la Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 9 octobre 2025 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 8 octobre 2025 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 8 octobre 2025 ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFTC de la Manche : pas de réponse ;
- CPME Normandie : avis favorable en date du 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 18 janvier 2026 ;
- Dimanche 15 mars 2026 ;
- Dimanche 14 juin 2026 ;
- Dimanche 13 septembre 2026 ;
- Dimanche 11 octobre 2026.

## **CM251118D19 - Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHE, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant au Maire, d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 9 octobre 2025 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 8 octobre 2025 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 8 octobre 2025 ;
- UD CFTC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- CPME Normandie : pas de réponse.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026,
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

### **CM251118D20 - Foire Sainte Croix 2025 décisions administratives post événement**

#### **Attribution d'une subvention au lycée technologique Le Bon Sauveur pour la participation des étudiants de la section BTS TOURISME à la foire**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la formation BTS TOURISME du Lycée technologique Le Bon Sauveur de Saint-Lô pour la participation de 12 étudiants à la foire et une autre à la section BTS Tourisme du Lycée Lebrun de Coutances.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € au Lycée technologique Le bon Sauveur pour la participation de 10 étudiants à l'accueil des visiteurs de la Foire ;
- Attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € au Lycée Lebrun BTS TOURISME pour la participation de 6 étudiants à l'accueil des visiteurs de la Foire ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée

## **CM251118D21 - Demande d'acquisition de parcelles dans les lotissements communaux**

### **A - Demande d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement « La Passarderie »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition :

- De la parcelle n° 3 du lotissement « La Passarderie » d'une superficie de 661 m<sup>2</sup> au prix de 23 811,33 € HT soit 27 762,00 € TTC par Monsieur Simon BERNEDE – 9 impasse des Meurisiers – 50710 CREANCES

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Monsieur Simon BERNEDE pour la parcelle n° 3 du lotissement « La Passarderie » aux conditions que le Conseil Municipal a fixées par délibération en date du 5 mars 2024 et au prix de 23 811,33 € HT soit 27 762,00 € TTC le lot ;
- Valider l'abandon de l'application de la somme suite à la résiliation du lot 12 du lotissement JOUAN en précisant que cette décision ne pourra être exécutée qu'après la signature du compromis de vente de la parcelle 3 du lotissement La Passarderie ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **B - Demande d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement « Jouan »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition :

- De la parcelle n° 7 du lotissement « Jouan » d'une superficie de 732 m<sup>2</sup> au prix de 36 848,39 € HT soit 43 188,00 € TTC par Monsieur Christophe LORENTZ – 13 rue des Vingt Librairies – 50770 PIROU.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Monsieur Christophe LORENTZ pour la parcelle n° 7 du lotissement « Jouan » aux conditions que le Conseil Municipal a fixées par délibération en date du 10 avril 2024 et au prix de 36 848,39 € HT soit 43 188,00 € TTC le lot ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Questions orales et informations :**

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

#### **DIA 0502672500021**

Terrain non bâti cadastré section ZS 453-455-458 d'une contenance de 1 096 m<sup>2</sup>

Situé : rue de Gaslonde

Prix de vente fixé à 50 000 €,

Vendeurs : M. et Madame Rémy LEFEBVRE

Acquéreurs : Monsieur Gwenaël THIEBOT et Madame Emma MAUGER

**DIA 0502672500022**

Terrain bâti cadastré section ZS 320 d'une contenance de 1 681 m<sup>2</sup>

Situé : 63 rue de Gaslonde

Prix de vente fixé à 270 000 €,

Vendeurs : M. Pascal LEMAITRE et Madame Cécile BOUET

Acquéreurs : Monsieur Robert FOULKES et Madame Alexandra BLAIR

**DIA 0502672500023**

Terrain bâti cadastré section ZL 113 d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>

Situé : 1 impasse des herbages

Prix de vente fixé à 269 000 €,

Vendeurs : M. et Madame Daniel MANCEL

Acquéreur : Madame Sophie CANU

**DIA 0502672500024**

Terrain non bâti cadastré section H 484 486 d'une contenance de 512 m<sup>2</sup>

Situé : rue du Hamet

Prix de vente fixé à 19 000 €,

Vendeurs : Mesdames Monique MARTIN et Sophie MASSERON

Acquéreur : Madame Marie GUILLET

**Lecture des courriers adressés par Monsieur Thierry de PIERREPONT concernant :**

- l'abattage d'un arbre dans le bourg (06.10.2025)
- le dépôt sauvage de déchets verts sur un terrain privé (06.11.2025)

**Terrains du Conseil Départemental lande des Ecorbeux :**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de vente à la Commune par la Conseil Départemental des 24ha de lande boisées secteur des Ecorbeux, au prix de 84 000 € (estimation des domaines)

Une offre à l'euro symbolique va être faite.

**Redevance pour occupation du domaine public :**

Un courrier de relance va être adressé aux trois commerçants n'ayant pas sollicité d'autorisation d'occupation pour 2025 simultanément à l'envoi des courriers pour 2026.

**Bâtiments communaux :**

Information du décès de Madame OMARINI, locataire d'un logement communal

Préavis pour le logement du 6 ter place Saint Cloud

Changement d'exploitant pour la laverie du 6 place saint Cloud

**Travaux de fauquardage dans le marais :**

Ces travaux donnent satisfaction. Remarque concernant l'article de presse sur les travaux de curage en général.

**Dossiers de subventions aux associations 2026 :**

Les dossiers vont être adressés comme l'an dernier courant novembre pour un vote d'attribution en janvier 2026.

**Relevé des décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

N°	VU	CONSIDERANT	DECISION	Réf de l'alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT	DATE
<b>019</b>	les devis : n° 202528301 d'un montant de 1 008.96 € HT soit 1 210.75 € TTC établi par CONTENUR et n°43504 d'un montant de 2 524.47 € HT soit 3 029.36 € TTC établi par ESE	le besoin de se doter de bacs à ordures ménagères de 80 litres et de couvercles jaunes pour bacs de tri	La commune de LESSAY accepte de signer les devis de CONTENUR d'un montant de 1 008.96 € HT - 1 210.75 € TTC et de ESE d'un montant de 2 524.47 € HT - 3 029.36 € TTC	<b>2ème</b>	09/10/2025
<b>020</b>	le devis n° 1020526352 d'un montant de 4 188.60 € HT soit 5 026.32 € TTC établi par la Société SOVAL	le besoin de prévoir la création de 3 traversées de route pour le réseau pluvial	La commune de LESSAY accepte de signer le devis de SOVAL d'un montant de 4 188.60 € HT - 5 026.32 € TTC	<b>2ème</b>	30/10/2025

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21H40.

**Liste récapitulative des délibérations de la séance du 18 novembre 2025**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision</b>
CM251118D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025	Approuvée
CM251118D02	Validation du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche	Approuvée
CM251118D03	Travaux de rénovation de deux logements communaux à Angoville sur Ay : validation du DCE et demande de subvention au titre de la DETR	Approuvée
CM251118D04	Demandes de subventions pour l'implantation de 5 logements modulaires	Approuvée
CM251118D05	Renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie	Ajournée
CM251118D06	Cession de la maison sise au 70 rue du Presbytère à Angoville sur Ay	Approuvée
CM251118D07	Cession de la parcelle 012 ZE 42	Approuvée
CM251118D08	Etude flash par l'EPF Normandie sur l'ilot centre bourg	Approuvée
CM251118D09	Demande d'avis conforme sur le projet de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime au bénéfice du département de la Manche.	Approuvée
CM251118D10	Reprise du Rel'Ay	Approuvée
CM251118D11	Adhésion au Label Normand de la Reconstruction	Approuvée
CM251118D12	Adoption du rapport d'activité de la COCM 2024 et des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Approuvée
CM251118D13	Sdeau 50 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024	Approuvée
CM251118D14	Tarifs du service assainissement pour 2026	Approuvée
CM251118D15	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs	Approuvée
CM251118D16	Contrat d'assurance statutaire	Approuvée
CM251118D17	Budget général et budget Loueur de locaux : décisions budgétaires modificatives	Approuvée
CM251118D18	Dérogation du secteur automobile à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales	Approuvée
CM251118D19	Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales (grande distribution)	Approuvée
CM251118D20	Foire Sainte Croix 2025 : décisions post événement	Approuvée
CM251118D21	Demande d'acquisition de parcelles dans les lotissements communaux	Approuvée

Le secrétaire de séance  
Patrick GROSS

La Maire  
Stéphanie MAUBÉ